



COMMUNE DE

DAILLENS

**PREAVIS de la Municipalité**

**au Conseil communal**

Préavis N° 2016.07 CC – administration générale et finances

### **Arrêté d'imposition pour l'année 2017**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme chaque année et conformément aux dispositions de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), ainsi qu'aux instructions du Service des Communes du Département de l'Intérieur, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2017. Ce dernier doit être remis à la Préfecture du district du Gros-de-Vaud au plus tard le 31 octobre 2016.

L'incertitude est toujours de mise sur les recettes fiscales. Bien que la population augmente encore, il est difficile d'estimer la capacité contributive des nouveaux administrés et il en est de même pour les entreprises. En effet, l'augmentation constatée depuis 2015 (sur l'impôt sur le bénéficiaire et le capital) est basée sur des éléments provisoires, susceptibles d'être revus à la baisse selon les informations de l'ACI (administration cantonale des contributions).

D'autres points ne changent malheureusement pas, telle l'augmentation constante et non maîtrisée de la facture sociale (+ 7% entre 2014 et 2015) ou encore la péréquation.

De plus, de nouveaux investissements vous seront présentés lors de cette nouvelle législature ; il s'agit entre autres de la transformation de l'ancienne grande salle en appartements accessibles aux jeunes et moins jeunes de notre commune, la réfection de la conduite entre les Graveys et le réservoir et, d'ici peu, notre participation aux nouvelles infrastructures scolaires du nouveau groupement scolaire AsiVenoge ; ceci pour ne citer que les plus importants.

Les augmentations de charges facturées par le Canton et le financement de nouveaux investissements nécessitent que nous conservions des finances communales aussi saines que celles que nous vous avons présentées depuis ces dernières années. C'est pourquoi, nous vous proposons de conserver notre taux d'imposition à 71 points (en 2016, le taux moyen du District est de 72.9 et celle du Canton de 70.2).

## Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

### Le Conseil communal de Dailens

- vu le préavis municipal N° 2016.07 CC
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### Décide

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017, tel que proposé en annexe au présent préavis;
  2. d'admettre que celui-ci n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.
- Adopté par la Municipalité en séance du 26 septembre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



J.-Y. Thévoz

L. Chapalay

Délégué municipal: M. Jean-Yves Thévoz, Syndic

Annexe: projet d'arrêté d'imposition pour 2017

Préavis déposé devant le conseil communal le 31 octobre 2016